

Autorité
de la concurrence



DOMUSVI ET GDP VENDOME

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

"Création par DOMUSVI et GDP VENDOME d'une entreprise commune dans le secteur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées".

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.